



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 273.2022 - édition du 01/12/2022





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

ARRÊTÉ N° 2022 - 966

**ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
SUR LE SITE DU MARCHÉ DE NOËL A NICE DU JEUDI 1ER DECEMBRE 2022 AU
DIMANCHE 1ER JANVIER 2023**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'accord du maire en date 22 novembre 2022 autorisant la participation des agents de police municipale aux opérations prévues au présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ; que la ville de Nice, qui a connu plusieurs attentats, reste exposée à un risque terroriste élevé ;

Considérant que du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 est organisé à Nice le marché de Noël ; que cet événement rassemble près de 25 000 personnes par week-end et de 3 000 à 5 000 personnes par jour en semaine ; que cet événement, qui réunit un grand nombre de personnes, revêt un caractère symbolique et est exposé à un risque particulier d'actes de terrorisme ; que ce marché constitue un lieu familial festif et est fréquenté par un très grand nombre d'enfants ; que ce marché est ouvert au public du dimanche au jeudi de 11 heures à 20 heures et le vendredi et samedi de 11 heures à 22 heures ; que ce marché est ouvert au public les samedis 24 décembre 2022 et 31 décembre 2022 de 11 heures à 19 heures ; que l'évacuation totale du marché aura lieu, chaque jour, une heure après son horaire de fermeture.

Considérant que, durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection du site occupé par le marché de Noël, en raison de sa très forte fréquentation, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre est délimité par les voies suivantes : la promenade des Anglais, avenue Max Gallo, place Masséna, avenue de Verdun ;

Considérant que pour renforcer la sécurité de l'évènement en complément des mesures mises en place par l'organisateur, notamment l'intervention d'agents de sécurité privée, l'accès des piétons à ce périmètre de protection est subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents de sécurité privée mentionnés au 1^o de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure et les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès afin de renforcer les effectifs déployés par les services de la police nationale ;

Considérant que le périmètre de protection n'englobe ni habitations ni locaux professionnels ; que dès lors, la topographie spécifique des lieux ne nécessite pas de prévoir des mesures particulières d'accès simplifié pour les résidents (particuliers et professionnels) ; que le périmètre est interdit aux véhicules ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : un périmètre de protection est instauré sur le site occupé par le marché de Noël de Nice les jours suivants :

- du jeudi 1^{er} décembre 2022 au dimanche 1^{er} janvier 2023 inclus :
 - 11h-21h tous les jours (sauf les vendredis et samedis) ;
 - 11h-23h tous les vendredis et samedis (sauf les samedis 24 décembre 2022 et 31 décembre 2022).
- le samedi 24 décembre 2022 et le samedi 31 décembre 2022 inclus :
 - 11h-20h.

Article 2 : ce périmètre est délimité par les voies suivantes : promenade des Anglais, avenue Max Gallo, place Masséna, avenue de Verdun.

Article 3 : les 3 points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants :

- place Masséna ;
- au niveau du jardin Albert 1er sur la promenade des Anglais ;
- avenue de Verdun face à la rue Paradis.

Article 4 : pour l'accès des piétons au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ainsi que sous la responsabilité et le contrôle effectif de ceux-ci, par les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité et le contrôle effectif et continu d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de sécurité intérieure ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre.

Article 6 : Le Directeur de cabinet et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice et au Maire de Nice.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet-direction des sécurités) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait à Nice, le 30.11.22

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
CAB 497



Benoît HUBER

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction des Securites.....	2
Securite publique.....	2
AP 2022.966 perimetre protection marche Noel Nice	2

Index Alphabétique

AP 2022.966 perimetre protection marche Noel Nice	2
Direction des Securites.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2